

ACAN no. 1000415369

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public informant l'ensemble des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente d'énoncé des capacités satisfaisant aux exigences établies dans le PAC au plus tard à la date et l'heure de clôture indiquées dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

1. Définition du besoin

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a l'obligation de louer un champ de tir intérieur pour l'entraînement à l'arme à feu des agents des services frontaliers de l'ASFC.

1.1 Objectifs

L'ASFC a besoin de louer les services d'un champ de tir intérieur dans la ville de Chilliwack, Colombie Britannique afin d'offrir aux agents des services frontaliers armés une formation sur les armes à feu, conformément aux politiques normalisées prescrites.

1.2 Tâches et livrables

Les tâches et les produits livrables que l'entrepreneur doit remplir comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants:

- Fourniture d'une gamme d'armes à feu pour un maximum de 100 jours par année.
- Fournir des procédures de sécurité.

1.3 Exigences relatives au Champ de tir

L'entrepreneur devra fournir un champ de tir répondant aux critères suivant :

- Toilettes avec eau courante potable, chaude et froide.
- Le champ de tir doit permettre la décharge de munitions à pointe creuse en plomb de calibre 9 mm (9 x 19) à enveloppe de 147 grains et de munitions à noyau de plomb encapsulé à enveloppe entièrement métallique de calibre 9 x 19 (9 x 19) à risque réduit (sans plomb), utilisation de cibles à silhouette, protection gilets et étuis de service.
- Stationnement gratuit.
- Un minimum de 7 couloirs avec une distance de tir de 25 mètres entre la ligne de tir et le stand de tir, sans compter les pièges à balles.
- Le champ de tir permet le passage des instructeurs derrière les tireurs sur la ligne de tir (profondeur minimale de 4 pieds par rapport au mur arrière).
- Le champ de tir doit permettre un mouvement latéral, parallèle à la butée arrière, ainsi qu'un mouvement à un angle d'environ 45 degrés par rapport à la butée arrière.
- Le champ de tir doit permettre l'utilisation de barricades et de positions de tir couchées.
- Une zone éloignée de la ligne de tir doit être disponible pour le nettoyage.
- Salle de classe ou salle à manger sur place.
- Le champ de tir intérieur doit avoir un système d'échange d'air approuvé avec un résultat de test approuvé pour être utilisé.
- Fournir la confirmation de l'autorisation d'exploiter le champ de tir conformément au Bureau du contrôleur des armes à feu, aux règlements fédéraux de la Gendarmerie royale du Canada et à toutes les directives et lois applicables pour exploiter un champ de tir.

1.4 Contraintes

- Le champ de tir doit être disponible du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h HNP pour des périodes d'une journée (huit heures) et d'une demi-journée (quatre heures).
- Le personnel de l'ASFC doit être le seul occupant du champ de tir les jours d'utilisation prévus, et aucun membre du club ou du grand public ne doit s'y trouver.
- L'emplacement du champ de tir doit se trouver à une distance de 70 kms du campus de l'ASFC College Pacific, situé au 45504, chemin Petawawa, Chilliwack, C.-B.
- L'entrepreneur doit offrir de la souplesse dans son horaire pour réserver du temps à divers moments au cours de chaque mois en fonction des exigences de formation de l'ASFC.
- L'installation doit être inspectée et approuvée pour l'utilisation de la formation par l'ASFC avant l'émission du contrat et sur une base annuelle.

1.5 Lieu de travail

Le lieu d'affaires de l'entrepreneur doit se trouver dans un rayon de 70 kms du campus de l'ASFC College Pacific, situé au 45504, chemin Petawawa, Chilliwack, C.-B.

1.6 Exigences de sécurité :

Le présent besoin n'est assujéti à aucune exigence de sécurité.

2. Exigences essentielles minimales

Les fournisseurs intéressés doivent démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'ils répondent à toutes les exigences suivantes :

2.1 Le fournisseur doit démontrer qu'il détient au moins deux (2) ans d'expérience dans la prestation de services de champ de tir intérieur avec les distances minimales requises pour permettre la décharge de munitions à pointe creuse en plomb de calibre 9 mm (9 x 19) à enveloppe de 147 grains.

2.2 Le fournisseur doit démontrer qu'il dispose d'un champ de tir dans un rayon de 70 kms du campus de l'ASFC College Pacific, situé au 45504, chemin Petawawa, Chilliwack, C.-B.

2.3 Le fournisseur doit démontrer qu'il possède un permis pour exploiter le champ de tir conformément au Bureau du contrôleur des armes à feu, aux règlements fédéraux de la Gendarmerie royale du Canada et que toutes les lignes directrices/législations applicables sont respectées pour exploiter un champ de tir.

2.4 Le fournisseur doit démontrer qu'il dispose d'un champ de tir qui répond aux exigences relatives aux champs de tir énoncées à la section 1.3 ci-dessus et aux normes de l'ASFC sur les champs de tir (voir la pièce jointe PDF).

3. Les accords commerciaux applicable à ce besoin :

Le présent achat est assujéti aux accords commerciaux suivants:

[Accord sur le commerce intérieur \(ACI\)](#)

[Accord de libre-échange nord-américain \(ALÉNA\)](#)

[Accord sur les marchés publics – Organisation mondiale du commerce \(AMP – OMC\)](#)

[Accord de libre-échange Canada-Chili \(ALÉCC\)](#)

[Accord de libre-échange Canada-Pérou \(ALÉCP\)](#)

[Accord de libre-échange Canada-Colombie \(ALÉCCo\)](#)

[Accord de libre-échange Canada-Panama \(ALÉCPa\)](#)

[Accord de libre-échange Canada-Honduras \(ALÉCH\)](#)

[Accord de libre-échange Canada-Corée \(ALÉCCor\)](#)

[Accord de libre-échange canadien \(ALÉC\)](#)

[Accord de libre-échange Canada-Ukraine \(ALÉCU\)](#)

[Accord économique et commercial global \(AÉCG\)](#)

[Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste \(PTPGP\)](#)

[Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni \(ACC Canada-R.-U.\)](#)

4. Marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun marché réservé aux fournisseurs autochtones.

5. Entente sur les revendications territoriales globales

Le présent approvisionnement n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.

6. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Le fournisseur pré-identifié satisfait à toutes les exigences essentielles décrites dans ce PAC

7. Exception au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au Règlement sur les marchés de l'État est invoquée pour cet achat :

(d) les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

8. Exclusions ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Aucune exclusion

9. Titres de propriété intellectuelle

N'est pas applicable

10. Période du contrat proposé ou date de livraison

La période du contrat serait du 1 mars 2023 au 28 février 2025, avec l'option de prolonger le contrat de quatre (4) périodes supplémentaires d'un an.

11. Estimation du coût du contrat proposé

La valeur estimative du contrat, incluant les options, est de 1 204 000,00 \$ (TPS/TVH en sus).

12. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Il est prévu d'attribuer un contrat de services à l'entrepreneur suivant :

The Range Indoor Shooting Inc.
#2 – 9938, rue 201
Langley, BC V1M 3E9

13. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis avant la date et l'heure de clôture précisées dans le présent avis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

14. Date et heure de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date de clôture pour l'acceptation des énoncés des capacités est le **15 février, 2023, à 14 h, HE**

15. Demandes de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être envoyés à :

Nom: Lynn Kalp

Titre: Chef d'équipe d'approvisionnement par intérim

Agence des services frontaliers du Canada

Division de l'approvisionnement de ASFC, Opérations (Ops) / Direction générale des finances et de la gestion organisationnelle

Adresse: 355 North River Road, Ottawa, ON, K1A 0L8

lynn.kalp@cbsa-asfc.gc.ca

Adresse courriel pour les soumissions :

lynn.kalp@cbsa-asfc.gc.ca